



CONDITIONS DE LA GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE INTERNATIONALE - BATTERIE

Fronius Solar & Energy

A. Dispositions générales

1. Généralités

- 1.1 FRONIUS INTERNATIONAL GmbH, dont l'adresse commerciale est Froniusstrasse 1, 4643 Pettenbach, Autriche (« FRONIUS »), accorde une garantie limitée du fabricant (la « GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE ») pour les produits qu'il fabrique et qui sont décrits plus en détail ci-dessous, conformément aux conditions de garantie suivantes (les « CONDITIONS DE LA GARANTIE COMMERCIALE »).
- 1.2 La GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE couvre uniquement les défauts des PRODUITS COUVERTS (tels que définis au point 2.2). Elle se rapporte exclusivement au PRODUIT COUVERT et non aux services numériques fournis par FRONIUS.
- 1.3 La présente GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE est la seule et unique garantie accordée par FRONIUS en rapport avec les PRODUITS COUVERTS. La présente GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE est accordée en complément des obligations légales de garantie gratuite et ne les limite pas.

2. Champ d'application de la Garantie commerciale limitée

Les CONDITIONS DE LA GARANTIE COMMERCIALE ont le champ d'application suivant :

2.1 Durée et portée territoriale de la Garantie commerciale limitée :

La GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE s'applique aux PRODUITS COUVERTS achetés à partir du 1^{er} janvier 2026. FRONIUS est autorisé à modifier les CONDITIONS DE LA GARANTIE COMMERCIALE à tout moment et à sa seule discrétion. Ces modifications s'appliqueront aux contrats d'achat de PRODUITS COUVERTS conclus après la date de la modification. Les CONDITIONS DE LA GARANTIE COMMERCIALE applicables sont toujours celles en vigueur dans le pays de première mise en service (le « PAYS ») au moment de la conclusion du contrat d'achat des PRODUITS COUVERTS. La période de GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE (la « PÉRIODE DE GARANTIE ») est décrite en détail au point 7. La GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE est limitée géographiquement aux pays spécifiés dans l'Article B. Des conditions de garantie différentes pour les territoires d'outre-mer et les territoires insulaires associés sont également indiquées dans l'Article B des groupes de pays concernés. FRONIUS n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, aux pays non spécifiés dans l'Article B.

2.2 Champ d'application matériel de la Garantie commerciale limitée :

La GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE s'applique aux PRODUITS COUVERTS fabriqués par FRONIUS Solar & Energy qui (a) ont été achetés auprès de FRONIUS ou d'un revendeur agréé par FRONIUS ou d'un installateur professionnel en tant que dispositif neuf et (b) mis en service par un installateur professionnel spécialisé dans l'installation de systèmes photovoltaïques conformément aux instructions d'utilisation et d'installation de FRONIUS, qui sont les spécifications et les instructions pour l'assemblage, l'installation, le fonctionnement, l'entretien et l'utilisation du PRODUIT COUVERT fournies par FRONIUS pour le PRODUIT COUVERT respectif au moment de l'achat (les « INSTRUCTIONS D'UTILISATION »). La GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE ne s'applique qu'aux appareils ou parties d'appareils (c'est-à-dire uniquement les composants matériels, pas les logiciels ni les services numériques) par FRONIUS dans les groupes de produits suivants :

- Fronius Reserva (Reserva BMS, Reserva Modul)

(le « PRODUIT COUVERT » et les « PRODUITS COUVERTS »). Certains types ou modèles de produits peuvent n'être disponibles que dans certaines régions. La GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE ne s'applique qu'aux types et modèles de produits qui ont été mis sur le marché par FRONIUS dans le PAYS concerné.

Les produits suivants sont exclus de la présente GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE et ne sont pas considérés comme des PRODUITS COUVERTS. FRONIUS N'OFFRE AUCUNE GARANTIE POUR LES PRODUITS SUIVANTS :

- Les composants des PRODUITS COUVERTS qui sont soumis à une usure régulière (ce sont : les sectionneurs CC, les fusibles, les pièces du boîtier),
- toutes les pièces ou composants qui n'ont pas été initialement vendus ou mis sur le marché par FRONIUS ; cela s'applique, par exemple et de manière non limitative, à tous les autres composants du système photovoltaïque, aux extensions du système, aux composants pour la surveillance du système et la communication des données.

2.3 Champ d'application personnel de la Garantie commerciale limitée :

Le droit à la garantie revient à la personne qui a acquis un PRODUIT COUVERT pour son propre usage conformément aux dispositions de l'Article 2.2 (le « TITULAIRE DE LA GARANTIE ») ; si le TITULAIRE DE LA GARANTIE transfère la propriété du PRODUIT COUVERT à un tiers, y compris à un successeur légal du TITULAIRE DE LA GARANTIE, les droits à la garantie tels qu'ils existent au moment du transfert sont transférés à ce tiers et cette GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE n'est pas étendue, renouvelée ou élargie de quelque manière que ce soit par ce transfert. Les personnes ou entités qui n'achètent pas le PRODUIT COUVERT pour leur propre usage, mais pour le revendre ou en transférer l'usage, par exemple, ne seront pas bénéficiaires de la présente GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE et n'auront pas droit aux avantages prévus par la présente GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE.

3. Défauts couverts

3.1 GWARANCJA NA PRODUKT

- 3.1.1 FRONIUS garantit que dans des conditions normales d'installation, d'utilisation et d'entretien et en suivant les INSTRUCTIONS D'UTILISATION (voir Article 2.2) pendant la PÉRIODE DE GARANTIE (voir Article 7), chaque PRODUIT COUVERT sera exempt de défauts de matériaux et de fabrication causés par la fabrication du PRODUIT COUVERT et ayant un effet sur la fonctionnalité du PRODUIT COUVERT (les « DÉFAUTS COUVERTS »).
- 3.1.2 Les défauts qui n'ont aucune influence sur le bon fonctionnement du PRODUIT COUVERT (y compris, mais sans s'y limiter, les défauts visuels et les imperfections) ne sont pas couverts par la présente GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE et sont, par la présente, rejetés et exclus.
- 3.1.3 La GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE ne s'applique qu'aux défauts de matériaux et de fabrication des PRODUITS COUVERTS eux-mêmes. La GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE ne couvre ni n'inclut (a) aucun service, y compris, mais sans s'y limiter, les services ou la main-d'œuvre de l'installateur du PRODUIT COUVERT - y compris la négligence ou la faute intentionnelle de l'installateur ou le non-respect des INSTRUCTIONS D'UTILISATION applicables (telles que définies dans l'Article 2.2) - ou (b) les matériaux et l'équipement fournis par l'acheteur, un tiers ou votre installateur et non par FRONIUS.

3.2 GARANTIE DE PERFORMANCE

- 3.2.1 FRONIUS garantit que le PRODUIT COUVERT (1) maintiendra, jusqu'à l'expiration de la PÉRIODE DE GARANTIE, une capacité de batterie restante (« SOH » : exprimée en pourcentage) conforme à l'Article B, calculée sur la base de l'énergie utilisable qui y est indiquée pour le PAYS et le PRODUIT concernés, ou (2) atteindra le débit d'énergie applicable au PAYS concerné, selon la première éventualité (« GARANTIE DE PERFORMANCE »). La GARANTIE DE PERFORMANCE ne s'applique que si le PRODUIT COUVERT a été utilisé dans des conditions normales, conformément aux INSTRUCTIONS D'UTILISATION.
- 3.2.2 Dans le cadre de la GARANTIE DE PERFORMANCE, l'énergie utilisable restante est mesurée et calculée par FRONIUS à une température ambiante de $25\pm 3^{\circ}\text{C}$ sur la base de la procédure de charge/décharge suivante :
- Charge à courant constant de 0,2C (CC ; équivalent à 6,17 A) jusqu'à une tension de cellule de 3,55 V.
 - Ensuite, charge à tension constante (CV) jusqu'à 3,55 V et le courant de charge diminue à ≤ 2 A ou l'état de charge (SOC) atteint 100 %,
 - La batterie est mise hors tension pendant 4 heures (phase de repos),
 - Décharge avec un courant constant de 0,2C jusqu'à la tension de coupure de la cellule de 2,9 V.
- 3.2.3 Si des modules sont ajoutés ultérieurement, les conditions indiquées dans le MANUEL D'UTILISATION doivent être respectées. Si ce n'est pas le cas, la GARANTIE DE PERFORMANCE ne s'applique pas aux modules mis à niveau.
- 3.2.4 Si un PRODUIT COUVERT est remplacé ou réparé, le PRODUIT COUVERT remplacé ou réparé est couvert par la durée restante de la PÉRIODE DE GARANTIE initiale. La PÉRIODE DE GARANTIE initiale ne recommence pas à courir et n'est pas prolongée, et aucun nouveau certificat de garantie n'est délivré parce que le PRODUIT COUVERT a été réparé ou remplacé.

4. Exclusions de la garantie

- 4.1 La GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE ne s'applique pas et les défauts ne sont pas considérés comme des DÉFAUTS COUVERTS s'ils ont été causés, en tout ou en partie, par l'un des éléments suivants ou s'ils en résultent :
- L'usure normale ou la détérioration, ou les défauts superficiels, les bosses ou les marques qui n'ont pas d'incidence sur les performances ou la fonctionnalité du PRODUIT COUVERT.
 - Abus, mauvaise utilisation, négligence, actes ou omissions volontaires ou intentionnels.
 - Non-respect des INSTRUCTIONS D'UTILISATION lors de l'installation, de la mise en service, du démarrage ou de l'exploitation.
 - Installation, mise en service, démarrage, entretien ou réparation incorrects, non professionnels, négligents, délibérément déficients ou non conformes aux normes.
 - Transport, stockage, livraison ou emballage inappropriés.
 - Utilisation du PRODUIT COUVERT d'une manière incompatible avec son utilisation normale ou avec les INSTRUCTIONS D'UTILISATION ou tout autre manuel ou documentation d'entretien.
 - Le non-respect des règles de sécurité pour une utilisation correcte, y compris l'absence d'installation en temps voulu des mises à jour logicielles nécessaires.

- Ventilation inadéquate du PRODUIT COUVERT.
- Toute réparation, remplacement, modification, ouverture ou altération du PRODUIT COUVERT non préalablement autorisée par FRONIUS, y compris l'utilisation de matériel, d'équipement ou d'accessoires non fournis ou autorisés par FRONIUS.
- Les événements dus à des circonstances dont FRONIUS n'est pas responsable ou qui ne sont pas imputables à des conditions normales d'utilisation, telles que (sans limitation) les fluctuations de puissance, la surtension, la foudre, le feu, l'eau (y compris la condensation), les manipulations, les accidents, les conditions météorologiques, les effets de corps étrangers, défauts à la terre ou défauts d'isolation côté CA ou CC et les dommages causés par le TITULAIRE DE LA GARANTIE COMMERCIALE ou par des tiers.
- Accidents ou autres événements échappant au contrôle raisonnable de FRONIUS ou cas de Force majeure.
- Violation des lois ou réglementations applicables, y compris, mais sans s'y limiter, violation des codes ou réglementations en matière d'électricité ou de construction.
- Défauts ou négligences dans les conditions du site où le PRODUIT COUVERT est installé.
- Omission de charger les PRODUITS COUVERTS dans les 14 jours avec un état de charge de 0%.

4.2 En outre, la garantie ne couvre pas le manque à gagner ou les dommages (indirects) subis par le TITULAIRE DE LA GARANTIE et résultant du PRODUIT COUVERT, de son utilisation ou d'un défaut de matériel ou de traitement (par exemple, en raison d'un fonctionnement interrompu ou défectueux, de la perte ou de l'endommagement de données causées par le PRODUIT COUVERT). Les revendications légales du TITULAIRE DE LA GARANTIE ne sont pas affectés.

5. Services de garantie

5.1 Si un DÉFAUT COUVERT survient pendant la PÉRIODE DE GARANTIE, FRONIUS, à sa seule discrétion et sur la base du modèle de garantie applicable au PRODUIT COUVERT (voir article 6) :

- réparer le PRODUIT COUVERT,
- ou remplacer le PRODUIT DÉFECTUEUX par un produit équivalent, correspondant à celui-ci en termes de conception et d'état, ou bien par un produit neuf,
- ou - si un produit de remplacement n'est pas disponible et qu'une réparation ne serait pas possible ou seulement à des coûts disproportionnés - créditer au BÉNÉFICIAIRE DE LA GARANTIE un avoir à utiliser pour l'achat d'un nouveau produit FRONIUS à hauteur du calcul ci-dessous : $\text{Prix de vente} \times (100 \% - \text{durée d'utilisation} / \text{durée de la garantie de performance})$

6. Modèles de garantie

6.1 FRONIUS ne prend en charge les coûts liés aux services de garantie décrits dans l'Article 5 que dans la mesure du modèle de garantie « GARANTIE FRONIUS » ou « GARANTIE FRONIUS PLUS » applicable au PRODUIT COUVERT et au PAYS (voir l'Article 2.1 ci-dessus). Les informations sur les modèles de garantie applicables à chaque PAYS sont disponibles à l'Article B. Si le PRODUIT COUVERT se trouve en dehors du PAYS lorsque la GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE est invoquée, tous les frais supplémentaires encourus seront à la charge du TITULAIRE DE LA GARANTIE.

6.2 Modèle de garantie « GARANTIE FRONIUS »

6.2.1 FRONIUS fournit les éléments suivants dans le cadre de la GARANTIE FRONIUS :

- La pièce de rechange requise ou le dispositif de remplacement équivalent - neuf ou remis à neuf - sera fourni ou sa valeur marchande sera remboursée.

6.2.2 Les coûts suivants **ne seront pas** remboursés par FRONIUS dans le cadre de la GARANTIE FRONIUS :

- Les frais de réparation sur place liés à la réparation ou à la fourniture d'une pièce détachée ou d'un dispositif de remplacement (frais de déplacement, frais d'installation et d'enlèvement, travaux de réparation sur le PRODUIT COUVERT, heures de travail, installation et enlèvement des pièces détachées, montage des dispositifs de remplacement, etc.) ou la réparation ou le remplacement des conditions du site (par exemple, et sans limitation, la toiture).
- Les frais d'expédition ou de transport (y compris les droits de douane, les certificats d'exportation, etc.) des PRODUITS COUVERTS à FRONIUS, à l'installateur spécialisé ou à un centre de réparation FRONIUS, ainsi que le retour des pièces détachées ou des dispositifs de remplacement au TITULAIRE DE LA GARANTIE ou à l'installateur spécialisé.

6.3 Modèle de garantie « GARANTIE FRONIUS PLUS ».

6.3.1 FRONIUS fournit les éléments suivants dans le cadre de la GARANTIE FRONIUS PLUS:

- La pièce de rechange requise ou le dispositif de remplacement équivalent - neuf ou remis à neuf - sera fourni ou sa valeur marchande sera remboursée.
- FRONIUS prend en charge les coûts de main-d'œuvre directement liés au retrait et au remplacement du PRODUIT COUVERT si ces services sont effectués par FRONIUS ou par un installateur spécialisé mandaté par FRONIUS.
- FRONIUS prend en charge les frais d'expédition nationale standard (à l'exclusion de l'expédition express et du transport aérien ou maritime) des PRODUITS COUVERTS jusqu'au centre de réparation FRONIUS le plus proche ou à une autre adresse spécifiée par FRONIUS, ainsi que les frais de pièces de rechange ou d'appareils de remplacement destinés au TITULAIRE DE LA GARANTIE ou à l'installateur spécialisé.
- FRONIUS peut, à sa seule discrétion, faire en sorte qu'une pièce ou un produit de remplacement soit envoyé au TITULAIRE DE LA GARANTIE avant que le PRODUIT COUVERT ne soit envoyé à FRONIUS. Dans ce cas, FRONIUS est en droit d'exiger du TITULAIRE DE LA GARANTIE une garantie financière correspondant à la valeur de la pièce de rechange ou du produit de remplacement, y compris les frais de transport, et FRONIUS reste propriétaire de la pièce de rechange ou du dispositif de remplacement jusqu'à ce que FRONIUS ait reçu le PRODUIT COUVERT.

6.3.2 Les coûts suivants **ne seront pas** remboursés par FRONIUS dans le cadre de la GARANTIE PLUS FRONIUS :

- Frais de voyage, droits de douane et certificats d'exportation.
- Les coûts des travaux effectués sur d'autres équipements du TITULAIRE DE LA GARANTIE qui sont différents des PRODUITS COUVERTS (par exemple, les modifications nécessaires apportées au système photovoltaïque existant, à l'installation de la maison ou à d'autres équipements).
- En raison du progrès technique, il est possible qu'une pièce de rechange ou un dispositif de remplacement fourni ne soit pas compatible avec le système de surveillance ou d'autres composants installés sur place. Tous les frais et coûts qui en résultent ne font pas partie de la présente GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE et ne sont pas couverts par FRONIUS.

- Les coûts des livraisons express.
- Les coûts des appareils auxiliaires ou autres outils nécessaires aux travaux de réparation ou de montage.
- Tous les autres éléments exclus à l'Article 6.3.1.

6.3.3 Si FRONIUS décide que le PRODUIT COUVERT doit être réparé ou remplacé, le TITULAIRE DE LA GARANTIE est tenu de coopérer avec l'installateur professionnel pour assurer un accès approprié ou sans obstacle au PRODUIT COUVERT ou sa livraison à l'adresse spécifiée par FRONIUS. FRONIUS ne prend pas en charge les frais de réparation, de remplacement ou d'installation qui n'ont pas été préalablement autorisés par écrit par FRONIUS.

7. Période de garantie

- 7.1 La PÉRIODE DE GARANTIE commence à courir six (6) mois après la première livraison à partir de FRONIUS.
- 7.2 La PÉRIODE DE GARANTIE est de dix (10) ans, sauf disposition contraire au point 3.2.1. Les réclamations au titre de la garantie doivent être faites dans la PÉRIODE DE GARANTIE conformément au point 8.

8. Faire valoir les droits à la garantie

- 8.1 Afin de garantir un traitement efficace, le TITULAIRE DE LA GARANTIE doit d'abord contacter l'installateur spécialisé lorsqu'un DÉFAUT COUVERT se produit et lui demander de traiter la demande de garantie avec FRONIUS et de prendre en charge la communication avec FRONIUS décrite ci-dessous.
- 8.2 Le TITULAIRE DE LA GARANTIE ou son installateur spécialisé doit informer FRONIUS par écrit (un courrier électronique suffit) de la survenue d'un DÉFAUT COUVERT immédiatement après sa découverte et, dans tous les cas, avant l'expiration de la PÉRIODE DE GARANTIE, en expliquant ce qu'est le PRODUIT COUVERT et pourquoi la présente GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE s'applique.
- 8.3 Le TITULAIRE DE LA GARANTIE doit fournir à FRONIUS les documents et informations suivants si nécessaire :
- le protocole de mise en service (y compris la date d'acceptation, la date de mise en service et le rapport de la société de fourniture d'énergie),
 - la facture (y compris le numéro de série),
 - une photo avec une plaque signalétique parfaitement lisible,
 - les informations complémentaires demandées par FRONIUS afin d'évaluer le DÉFAUT COUVERT et l'étendue des services de garantie à fournir.
- 8.4 Après avoir examiné les documents et les informations soumis, FRONIUS décidera, à sa seule discrétion, du type de service de garantie (au sens de l'article 5) conformément aux présentes CONDITIONS DE GARANTIE COMMERCIALE. En cas de réparation, FRONIUS clarifiera les détails, y compris la facturation, directement avec l'installateur spécialisé.

9. Dispositions générales

Si l'une des dispositions des présentes CONDITIONS DE GARANTIE COMMERCIALE est déclarée ou jugée invalide ou inapplicable en tout ou en partie, cela n'affecte pas la validité ou

l'applicabilité des autres dispositions. La disposition invalide ou inapplicable sera remplacée par une disposition valide ou applicable qui se rapproche le plus possible du contenu matériel et économique de la disposition invalide ou inapplicable.

- 9.1 Les avis adressés à FRONIUS en rapport avec la GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE ou les CONDITIONS DE GARANTIE COMMERCIALE doivent être envoyés à support@fronius.com ou à Fronius International GmbH, Froniusplatz 1, 4600 Wels, Autriche.

10. Droit applicable / lieu de juridiction

- 10.1 Les réclamations découlant de ou en rapport avec la GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE ou les CONDITIONS DE GARANTIE COMMERCIALE sont régies par le droit autrichien, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et des règles de conflit de lois du droit international privé. Le lieu d'exécution des obligations découlant de la présente garantie est Wels, Autriche. Si le TITULAIRE DE LA GARANTIE est un consommateur au sens de l'article 6 du règlement (CE) n° 593/2008, le choix de la loi autrichienne n'a pas pour effet de priver le consommateur de la protection qui lui est accordée par les dispositions nationales du pays dans lequel il a sa résidence habituelle, auxquelles il ne peut être dérogé par voie d'accord.
- 10.2 Le lieu de juridiction exclusif pour tous les litiges découlant de la GARANTIE LIMITÉE ou des CONDITIONS DE GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE est Wels, en Autriche. Cette disposition ne s'applique pas si le titulaire de la garantie est un consommateur, s'il réside dans l'Union européenne, en Norvège, en Islande ou en Suisse, et si FRONIUS a orienté ses activités vers le pays de résidence du TITULAIRE DE LA GARANTIE.

B. Réglementations nationales

11. Groupe de pays 1

- 11.1 Le groupe de pays 1 comprend les pays suivants :

Autriche, Belgique, Bulgarie, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, Allemagne, Hongrie, Islande, Irlande, Lettonie, Lichtenstein, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine, Royaume-Uni.

- 11.2 Dans les pays du groupe de pays 1, les valeurs suivantes sont applicables pour la GARANTIE DE PERFORMANCE selon le point A.3.2:

Configuration du produit	Énergie utilisable	SOH	Débit d'énergie
Fronius Reserva 6.3	6.31 kWh	80%	19.69 MWh
Fronius Reserva 9.5	9.47 kWh		29.59 MWh
Fronius Reserva 12.6	12.63 kWh		39.38 MWh
Fronius Reserva 15.8	15.79 kWh		49.28 MWh

- 11.3 Pour l'Ukraine, le MODÈLE DE GARANTIE « GARANTIE FRONIUS », conformément à l'article 6.2, s'applique pendant la PÉRIODE DE GARANTIE généralement applicable, définie à l'article 7.
- 11.4 Pour tous les autres pays du groupe de pays 1, le MODÈLE DE GARANTIE « GARANTIE FRONIUS PLUS », s'applique conformément à l'Article 6.3 pendant la PÉRIODE DE GARANTIE généralement applicable définie à l'Article 7.
- 11.5 Autres conditions particulières :
- a. Autres territoires d'outre-mer et territoires extérieurs non mentionnés ainsi que territoires insulaires associés : Toutes les prestations de service ainsi que le transport entre Fronius et ces territoires ne sont pas pris en charge.

12. Groupe de pays 2

- 12.1 Le groupe de pays 2 comprend les pays suivants :

Albanie, Andorre, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Chypre, France, Grèce, Italie, Malte, Macédoine, Monténégro, Portugal, Saint-Marin, Serbie, Espagne, Turquie, Cité du Vatican

- 12.2 Dans les pays du groupe de pays 2, les valeurs suivantes sont applicables pour la GARANTIE DE PERFORMANCE selon le point A.3.2.

Configuration du produit	Énergie utilisable	SOH	Débit d'énergie
Fronius Reserva 6.3	6.31 kWh	80%	16.57 MWh
Fronius Reserva 9.5	9.47 kWh		24.86 MWh
Fronius Reserva 12.6	12.63 kWh		33.14 MWh
Fronius Reserva 15.8	15.79 kWh		41.43 MWh

- 12.3 Pour tous les pays du groupe de pays 2, le MODÈLE DE GARANTIE « GARANTIE FRONIUS PLUS » s'applique conformément à l'Article 6.3 pendant la PÉRIODE DE GARANTIE généralement applicable conformément à l'Article 7.
- 12.4 Autres conditions particulières :
- a. Les territoires français d'outre-mer : Le transport n'est pas pris en charge entre Fronius et les départements d'outre-mer (DOM-TOM).
- b. Autres territoires d'outre-mer et territoires extérieurs non mentionnés ainsi que territoires insulaires associés : Toutes les prestations de service ainsi que le transport entre Fronius et ces territoires ne sont pas pris en charge.

13. Groupe de pays 3

- 13.1 Le groupe de pays 3 comprend les pays suivants :

Australie, Nouvelle-Zélande

13.2 Dans les pays du groupe de pays 3, les valeurs suivantes sont applicables pour la GARANTIE DE PERFORMANCE selon le point A.3.2.

Configuration du produit	Énergie utilisable	SOH	Débit d'énergie
Fronius Reserva 6.3	6.31 kWh	70%	19.57 MWh
Fronius Reserva 9.5	9.47 kWh		29.36 MWh
Fronius Reserva 12.6	12.63 kWh		39.14 MWh
Fronius Reserva 15.8	15.79 kWh		48.93 MWh

13.3 Conformément à l'Article 6.3, le modèle de garantie « GARANTIE FRONIUS PLUS » s'applique pendant la PÉRIODE DE GARANTIE généralement applicable, conformément aux Articles A.7.

13.4 Autres conditions particulières :

- a. Autres territoires d'outre-mer et territoires extérieurs non mentionnés ainsi que territoires insulaires associés : Toutes les prestations de service ainsi que le transport entre Fronius et ces territoires ne sont pas pris en charge.

13.5 Autres conditions particulières :

13.5.1 En Australie, cette garantie est accordée par, et toutes les demandes de garantie australiennes doivent être adressées à : Fronius Australia Pty Ltd, 90-92 Lambeck Drive, Tullamarine, VIC 3043, Téléphone +61 (0)3 8340 2900, Courriel pv-support-australia@fronius.com. Les avantages accordés au consommateur par la présente garantie du fabricant s'ajoutent aux autres droits et recours du consommateur prévus par la loi et qui ne sont pas affectés par la présente garantie du fabricant. Nos produits sont assortis de garanties qui ne peuvent être exclues en vertu de la loi australienne sur la consommation. Vous avez droit à un remplacement ou à un remboursement en cas de défaillance majeure et à une compensation pour toute autre perte ou dommage raisonnablement prévisible. Vous avez également le droit de faire réparer ou remplacer les marchandises si elles ne sont pas d'une qualité acceptable et que cette défaillance n'est pas majeure. Les conditions générales de livraison et de paiement figurant sur notre site Internet(www.fronius.com.au) à la rubrique « Conditions générales » sont d'application, à moins que les présentes conditions de garantie ne prévoient des dispositions plus favorables. Les conditions de garantie précédemment en vigueur sont remplacées par les présentes conditions.

13.5.2 L'Article 10.2 ne s'applique pas si le TITULAIRE DE LA GARANTIE est un consommateur ou si le contrat de garantie est un contrat de petite entreprise au sens de la section 23(4) de l'Annexe 2 de la loi australienne sur la concurrence et la consommation [Australian Competition and Consumer Act] de 2010 (Cth).